

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 décembre 2023

N° 2023/113 - INSTAURATION DU PÉRIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERI-URBAINS (PPEANP) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le 7 décembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 1 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Mickaël ASSOUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Brice CHATEL, pouvoir à Mme Véronique GLOVER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Didier STHOREZ
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à Mme Annie BOUDEVILLAIN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres excusés et représentés	8
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20231207- lmc112304-DE-1-1
Date réception : 14 décembre 2023

OBJET : INSTAURATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERI-URBAINS (PPEANP) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-15 à L113-20,

VU la délibération du Conseil Départemental du Val-de-Marne n° 2020-12-8 du 21 septembre 2020 : Mise en œuvre du projet de périmètre de protection des espaces agricoles et naturels,

VU les articles L113-15 et suivants du Code de l'Urbanisme, issus de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettant aux Départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains,

VU la nécessité d'obtenir l'accord sur le projet de périmètre de chaque commune concernée et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme ainsi que l'avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), en l'occurrence la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT les objectifs de la démarche départementale auxquels la Commune s'associe,

CONSIDERANT le projet de périmètre de PPEANP annexé,

CONSIDERANT la liste des parcelles à inclure dans ce projet de Périmètre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,
30 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Approuve le Projet de Périmètre de PPEANP annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Approuve la liste des parcelles qui seront à inclure dans le Projet de Périmètre de PPEANP.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 14 décembre 2023 et de l'affichage le 14 décembre 2023

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.